

Belfort, le 5 février 2026

DIVISION DES ELEVES ET DE LA SCOLARITÉ

Affaire suivie par :

Marie-Laure TOUSSAINT

Cheffe de la division des élèves et de la scolarité

Tél : 03 84 46 69 32

Mél : ce.des.dsden90@ac-besancon.fr

4 place de la Révolution Française – CS 60129

90003 Belfort cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
départementaux de l'éducation
nationale
du Territoire de Belfort

A

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs des écoles élémentaires
et primaires publiques et privées

s/c de mesdames les inspectrices de
l'Éducation nationale

Objet : modalités d'affectation des élèves en classe de sixième dans les collèges publics du Territoire de Belfort

Textes de références

- Code de l'Éducation : articles D211-10 et D211-11
- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements renforcés destinés aux élèves des écoles et collèges
- Circulaire n° 2014-181 du 7 janvier 2015 relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré

Pièces jointes

- Annexe 1 : calendrier d'affectation en 6^{ème}
- Annexe 2 : langues et formations proposées en 6ème
- Annexe 3 : note aux représentants légaux

La présente note a pour objet de présenter le cadre des opérations d'affectation en sixième dans les collèges publics du Territoire de Belfort. L'ensemble de ces documents est consultable dans « l'espace directeurs et directrices » du site de votre circonscription (<http://circo90.ac-besancon.fr/>).

La procédure d'affectation des élèves en sixième dans les collèges publics du département via l'application AFFELNET 6 est reconduite pour la rentrée scolaire 2026. Comme l'année précédente, celle-ci prévoit :

- deux versions existantes du volet 1 avec la possibilité de renseigner trois ou cinq responsables légaux/personnes en charge de l'élève ;

- volets 1, 1 bis et 2 en version PDF modifiables en ligne avec la possibilité pour tous et toutes de signer numériquement grâce à l'option « remplir et signer ». Cette possibilité facilite si besoin la transmission des documents entre l'école et les familles par voie électronique.

1. Procédure générale d'affectation en sixième

1.1. Liste des élèves susceptibles d'entrer en sixième

La campagne de mise à jour des données dans ONDE concernant l'ensemble des élèves de CM2 scolarisés en école publique est supprimée. Les directeurs ajouteront, dans AFFELNET 6, uniquement les élèves de CM1 bénéficiant d'un raccourcissement de cycle.

La division des élèves et de la scolarité (DES) est chargée de l'importation de l'ensemble des dossiers des élèves de CM2 vers AFFELNET. Pour les élèves scolarisés en école publique, tous les dossiers seront importés par défaut. Pour ceux scolarisés en école privée, l'importation ne sera opérée qu'en cas de demande expresse d'affectation dans un collège public.

1.2. Volet 1 AFFELNET 6 (du 2 mars au 6 mars 2026)

Le 23 février 2026, vous devez éditer et imprimer depuis AFFELNET 6, pour tous les élèves concernés, la "Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public » - volet 1 pré-rempli, et la remettre aux représentants légaux avec l'annexe relative aux langues et formations spécifiques proposées en sixième (annexe 2) et la note d'information aux familles (annexe 3).

Attention : le volet 2 ne doit pas être remis aux parents en même temps que le volet 1.

Les familles mettent à jour leurs coordonnées (adresse au 1^{er} septembre 2026) si différente de l'adresse actuelle), renseignent la langue vivante étudiée à l'école puis vous retournent le document **au plus tard le 6 mars 2026**. La production d'un justificatif de domicile est nécessaire pour faire valoir un changement d'adresse.

⚠ Le volet 1 est conçu de manière à garantir la confidentialité des données en cas de parents séparés : vous avez la possibilité d'éditer pour chaque parent un volet 1 contenant uniquement les données qui le concernent.

Vous n'aurez recours au volet 1 bis que si vous constatez, au retour du volet 1 de chaque parent, une divergence sur l'adresse de l'élève au 1^{er} septembre 2026. Vous veillerez dans ce cas à demander aux deux parents à trouver un accord. C'est en effet l'adresse de l'élève au 1^{er} septembre 2026 qui déterminera le collège de secteur.

Si le désaccord persiste, vous pourrez prendre l'attache de la division des élèves et de la scolarité et de l'inspectrice de l'Éducation nationale de circonscription.

La note d'information aux familles présente la procédure d'affectation en sixième notamment les dispositions en matière de dérogation. Les modalités d'entrée en classe à horaires aménagés musicale (CHAM), en classe à horaires aménagés théâtre (CHAT), ainsi qu'en section internationale américaine (SIA) et section internationale allemand (SIA) feront l'objet, au plus tard **le 23 février 2026**, d'un envoi spécifique à destination des écoles. Les dossiers de candidature à ces dispositifs seront téléchargeables sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (sur l'espace « directeurs et directrices »). L'ensemble de ces documents sera également en ligne sur votre espace directeur.

A partir des informations du volet 1 voire 1 bis, vous saisirez **avant le 16 mars 2026 dans AFFELNET 6 la langue vivante** étudiée à l'école élémentaire et l'adresse de l'élève au 1^{er} septembre 2026. Le collège de secteur sera déterminé **automatiquement** par l'application AFFELNET 6 en fonction **du lieu de résidence de l'élève au 1^{er} septembre 2026 et non en fonction de l'école fréquentée.**

1.3. Volet 2 AFFELNET 6 (du 17 au 24 mars 2026)

A compter du 17 mars 2026, vous imprimerez depuis AFFELNET 6 la "Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public » - volet 2 pré-rempli qui fait apparaître l'adresse de l'élève au 1^{er} septembre 2026 et le collège de secteur correspondant. Vous remettrez ce volet 2 aux familles.

Les représentants légaux doivent vous le retourner dûment complété et signé pour le **31 mars 2026**. Ce volet 2 sera accompagné le cas échéant :

- des justificatifs en cas de demande de dérogation (cf. liste 3.1) ;
- des dossiers de candidature pour une entrée en CHAM, en CHAT ou en section internationale.

Vous saisirez et validerez jusqu'au **31 mars 2026** les informations fournies par les familles dans AFFELNET 6 et transmettez sans délais à la division des élèves et de la scolarité :

- les demandes de dérogation avec les justificatifs fournis par les familles (le volet 2 devra être utilisé) pour chaque dossier individuel d'élève comme bordereau ;
- les dossiers de candidatures CHAM, CHAT et section internationale.

A noter

- L'entrée en CHAM, en CHAT ou en section internationale ne nécessite pas de demande de dérogation. L'affectation dans le collège concerné sera automatiquement prononcée si l'admission est validée, après les tests selon la procédure en vigueur.
- Vous demeurez l'interlocuteur unique des familles dans la transmission des documents. L'envoi à la division des élèves et de la scolarité des justificatifs regroupés sous un pli unique est suffisant : il ne vous est pas demandé de contrôler leur recevabilité.
- A l'issue des différentes commissions, la division des élèves et de la scolarité validera définitivement les saisies et transmettra les résultats aux écoles et aux collèges via AFFELNET 6 le **11 juin 2026**.
Les principaux et les principales de collège seront chargé(e)s d'envoyer les notifications d'affectation aux familles afin que celles-ci puissent procéder aux inscriptions.
- Vous transmettez les dossiers aux principaux ou aux principales de collège après le **11 juin 2026**.

2. Accès à l'application AFFELNET 6

L'accès à AFFELNET 6 s'opère au moyen du portail ARENA (<https://pia.ac-besancon.fr>) : menu à gauche, rubrique « Scolarité du second degré », puis « Affectation des élèves (AFFELNET) ». Le guide d'utilisation de l'application est disponible depuis l'application.

3. Dérogations de secteur de collège

3.1. Principes généraux

Les élèves entrant en classe de sixième dans un collège public sont inscrits dans le collège de secteur dont dépend la résidence de ses représentants légaux (ou de l'un d'entre eux si les parents sont séparés) au 1^{er} septembre 2026 (et non de l'école fréquentée), sauf dérogation accordée par monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort.

Les dérogations de secteur sont accordées par monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale, après affectation des élèves relevant du secteur du collège demandé suivant l'ordre de priorité ci-après et dans la limite des places disponibles.

L'invocation de tout motif autre que les motifs 1 à 6, classera la demande comme « demande pour convenance personnelle ». Seront traitées ainsi, par exemple, les demandes motivées par la proximité du lieu de travail d'un responsable légal ou par la proximité du domicile d'un autre membre de la famille. Pour demander une dérogation, la famille coche le motif invoqué sur le volet 2 et fournit les pièces justificatives correspondantes avant de vous retourner ce document pour le **31 mars 2026**. Les demandes seront examinées par la commission départementale de dérogation qui se tiendra au début du mois de juin 2026.

MOTIFS DE DÉROGATION

Ordre de priorité	Motif de la demande de dérogation	Justificatif à fournir
1	Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers une SEGPA inclusive ou ULIS)	Copie de la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin traitant
3	Élève boursier ou susceptible d'être boursier sur critères sociaux à la rentrée 2026	Copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024
4	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours de(s) l'élève(s) scolarisé(s) dans l'établissement demandé. Les certificats de scolarité des élèves inscrits en classe de 3 ^{ème} en 2025-2026 ne sont pas recevables
5	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (bi-langue, section sportive)	
7	Convenances personnelles	Courrier motivant la demande et précisant le nom de l'élève, accompagné le cas échéant de justificatif(s)

3.2. Bilangues

Les élèves ayant étudié l'allemand ou l'italien à l'école élémentaire peuvent poursuivre en sixième l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais, le cas échéant en formulant une demande de dérogation comme précisé au paragraphe 3.1 si la classe de bi-langue n'est pas prévue dans le collège de secteur.

Les élèves ayant étudié l'anglais à l'école élémentaire peuvent demander à intégrer une sixième bi-langue (allemand/anglais ou italien/anglais). Leur demande sera satisfaite **sous réserve de places disponibles**.

3.3. Section sportive

Les représentants légaux sollicitent directement les collèges où sont implantées les sections sportives. Les propositions d'admission sont communiquées par les collèges à la division des élèves et de la scolarité en mai (cf : calendrier de l'orientation à venir), sur la base de critères sportifs et scolaires. Les représentants légaux, s'ils ne relèvent pas du secteur du collège où est implantée la section sportive, doivent solliciter une dérogation de secteur (parcours particulier).

Les familles doivent être averties, tant lors de la candidature qu'au moment de l'envoi des résultats des tests si leur enfant est retenu en section sportive, cela n'entraînera pas l'obtention automatique de la dérogation de secteur de collège. Celle-ci n'est en effet accordée que sous réserve de places disponibles.

4. Procédures particulières

4.1. Élèves provenant d'une école privée

Les directeurs des écoles privées informent les familles de la procédure pour être affecté dans un collège public.

Les volets 1, 1bis et 2 vierges seront transmis par la division des élèves et de la scolarité à partir du **23 février 2026** aux écoles privées.

Les familles d'élèves souhaitant une affectation dans un collège public doivent en informer l'établissement privé qui transmettra à la division des élèves et de la scolarité simultanément les volets 1 et 2 complétés manuellement et signés pour le **31 mars 2026**. Ces documents seront accompagnés, le cas échéant, des pièces justificatives évoquées aux paragraphes 3.1. L'attention des directeurs ou des directrices des écoles privées est attirée sur la nécessité d'informer les familles sur la date butoir du **31 mars 2026** pour communiquer à la division des élèves et de la scolarité les dossiers de candidatures CHAM, CHAT et section internationale complétés par les familles. Les directeurs ou les directrices des écoles privées veilleront à saisir dans ONDE les coordonnées complètes des deux représentants légaux de chacun de leurs élèves pour qui une affectation en sixième dans un collège public est demandée. **Les saisies et validations seront opérées par la division des élèves et de la scolarité.**

4.2. Enseignement adapté

L'affectation en sixième en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) inclusive est subordonnée cumulativement :

- à l'avis favorable de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) ou à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- à l'accord des représentants légaux de l'élève.

Les représentants légaux concernés par cette éventualité cochent l'orientation SEGPA sur le volet 2 sans préciser le collège demandé. Pour les élèves pour lesquels une pré-orientation est envisagée en sixième SEGPA inclusive :

- hypothèse n° 1 : si le collège de secteur dispose d'une sixième SEGPA inclusive, répondre « oui » à la question « scolarisation dans un des collèges publics de secteur » puis renseigner sixième SEGPA dans l'onglet nommé « formation » ;
- hypothèse n° 2 : si le collège de secteur ne dispose pas d'une sixième SEGPA inclusive, alors répondre « non » à la question « scolarisation dans un des collèges publics de secteur » puis renseigner sixième SEGPA dans « formation ».

Les affectations sont ensuite suivies par l'IEN-ASH et le service de l'école inclusive.

4.3. Affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

L'affectation en ULIS collège est prononcée par monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort, après décision de la CDAPH, et sous réserve d'un accord des représentants légaux. Pour les élèves pour lesquels une orientation est envisagée en 6^{ème} ULIS :

- hypothèse n° 1 : si le collège de secteur dispose d'une sixième ULIS, répondre « oui » à la question « scolarisation dans un des collèges publics de secteur », puis renseigner sixième ULIS dans l'onglet nommé « formation » ;
- hypothèse n° 2 : si le collège de secteur ne dispose pas d'une sixième ULIS, alors répondre « non » à la question « scolarisation dans un des collèges publics de secteur » puis renseigner sixième ULIS dans « formation ».

Les affectations sont ensuite traitées par l'IEN-ASH et le service de l'école inclusive.

4.4. Affectation en unité pédagogique pour élève allophone arrivant (UPE2A)

Les directeurs ou les directrices d'école qui sollicitent, en accord avec les représentants légaux, l'admission d'élèves allophones nouvellement arrivées en UPE2A, transmettent à la division des élèves et de la scolarité la liste de ces élèves pour le **31 mars 2026**.

Par ailleurs, dans AFFELNET 6 le directeur ou la directrice d'école :

- rattache l'élève à son collège de secteur ;
- saisit la demande de dérogation (motif 6 = parcours particulier) vers un collège disposant d'une UPE2A.

La division des élèves et de la scolarité procède aux ajustements nécessaires.

4.5. Classe à horaires aménagés musicale (CHAM), classe à horaire aménagés théâtre (CHAT) et section internationale américaine et allemand

Les notices d'information qui vous seront adressées, à partir du **23 février 2026** seront remises à l'ensemble des familles **dès réception des documents**. Il conviendra de communiquer les dossiers de candidature uniquement aux familles intéressées.

Les dossiers de candidature doivent vous être retournés par les familles **pour le 31 mars 2026, délai de rigueur**. Vous les transmettez **sans délai** à la division des élèves et de la scolarité.

4.6. Internat d'excellence pour les collégiens

Depuis la rentrée scolaire 2021, les élèves de sixième peuvent être pris en charge à l'internat des collégiens implanté au lycée général et technologique Raoul Follereau de Belfort quel que soit leur lieu d'habitation. Les collèges Léonard de Vinci et Châteaudun de Belfort sont néanmoins proposés comme lieux privilégiés de scolarisation car les élèves peuvent y bénéficier d'un accompagnement lors de leur trajet quotidien à l'internat. Une note d'information, accompagnée du dossier de candidature, vous sera adressée avant les congés de printemps. Dans l'attente, les élèves susceptibles d'être concernés doivent être rattachés dans AFFELNET 6 à leur collège de secteur. La division des élèves et de la scolarité opérera les ajustements nécessaires.

4.7. Gestion interdépartementale

L'affectation des élèves nécessite une gestion partagée avec une autre DSDEN dès lors qu'au moins l'un des lieux suivants se situe dans un autre département que le Territoire de Belfort :

- le domicile de l'élève à la rentrée 2026 ;
- le collège demandé ;
- l'école fréquentée actuellement.

Si un élève est dans l'un des deux premiers cas, vous transmettez systématiquement à la DSDEN du Territoire de Belfort les volets 1 et 2, dès leur retour, ainsi que les éventuels justificatifs fournis par les représentants légaux pour une dérogation. Mes services se chargent du transfert vers la DSDEN concernée.

Dans le cas où un changement de domicile vers un autre département est annoncé sans qu'une adresse précise soit communiquée au retour du volet 2, vous laisserez apparaître le collège associé à l'adresse actuelle de l'élève.

A tout moment de la procédure, il convient d'informer la division des élèves et de la scolarité par courriel dès qu'une nouvelle adresse est communiquée. Si le changement d'adresse se confirme après la clôture de la campagne d'affectation, les DSDEN d'origine et d'accueil procèdent à la régularisation de la situation, aux saisies et à l'échange d'informations nécessaires.

5. Transmission des dossiers pédagogiques aux collèges

Les listes des élèves affectés en collège seront consultables dans AFFELNET 6 par les directeurs et les directrices d'école, les principaux et les principales de collège dès la fin des opérations d'affectation en juin 2026, selon le calendrier académique défini.

Les documents à caractère pédagogique de chaque élève affecté en sixième seront regroupés en un dossier individuel composé **au moins des pièces suivantes** :

- attestation « apprendre à porter secours» ;
- attestation « prévention routière» ;
- tout document jugé utile pour les élèves les plus fragiles : PAP, PPRE CM2 et/ou PPRE passerelle, fiche individuelle de liaison validée lors des conseils école-collège.

Une version papier du livret scolaire unique et de l'attestation de maîtrise du savoir nager n'est pas nécessaire dès lors que vous vous serez assuré(e) que toutes les informations y ayant trait ont bien été portées dans leur version informatique.

En utilisant le volet 2 comme bordereau de transmission du dossier de chaque élève, le directeur ou la directrice d'école constitue un lot de transmission des dossiers par collège. Ces lots sont échangés dans le cadre d'une rencontre avec les chefs d'établissement, par exemple lors de la réunion de liaison de fin d'année.

Il vous appartient, en tant que responsable de la continuité du parcours des élèves entre l'école et le collège, de veiller à ce que chacun des élèves ait reçu en fin d'année une affectation. Ainsi tout élève qui n'aurait pas d'établissement d'accueil ou dont la situation serait incertaine doit être immédiatement signalé à la division des élèves et de la scolarité.

La division des élèves et de la scolarité se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

En cas de difficulté d'ordre technique, je vous invite à formuler une demande d'aide sur Cépages.

Je vous remercie de votre implication dans le bon déroulement de ces opérations annuelles d'affectation, au service de la réussite du parcours scolaire des élèves terrifortains et terrifortaines.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques Emmanuel DAUGÉ



Copie pour information

- Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré
- Madame l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'ASH
- Madame l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation
- Mesdames les principales et messieurs les principaux des collèges de l'enseignement public et privé du Territoire de Belfort
- Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort
- Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort